

Conditions Générales de Prestations JARDI BRESSE SERVICES

N° SIREN : 515 364 669 N° Agrément du 29/10/2009 : N/291009/F/071/S/051 délivré le 29/10/2009



Article 1 : Application des conditions générales de prestations de services

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client. En conséquence, le fait de solliciter les services de JARDI BRESSE SERVICES emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestations de services. Les mentions de prestataire, d'intervenant, de société ou l'usage du « nous » sous entendent JARDI BRESSE SERVICES.

Article 2 : Signature du devis / formation du contrat

Toute demande d'intervention pour prestations de services fera l'objet d'un rendez-vous fixé au domicile du client. Ce rendez-vous a pour objet de chiffrer le coût de la prestation.

La formation du contrat se réalisera alors exclusivement par signature du devis remis après à ce rendez-vous. De même et de convention expresse entre le client et JARDI BRESSE SERVICES, toute demande expresse de prestation pour intervenir au domicile du client sans faire appel à une visite et à un devis préalable, vaudra consentement irrévocable aux présentes conditions générales de prestations de services, au contrat et à la validation des prix de prestations.

Article 3 : Modalités d'intervention

Les prestations sont réalisées selon les disponibilités conjointes de JARDI BRESSE SERVICES et du client. Les prestations peuvent être effectuées en l'absence de notre client. Les interventions peuvent être réalisés de 07H30 à 21 H selon la saison et la météorologie, du lundi au dimanche y compris les jours fériés. En cas d'intervention le dimanche ou jour férié, le tarif n'est pas majoré.

Article 4 : Tarifs et règlements

Les tarifs de nos interventions sont stipulés nets de TVA, du fait de notre statut de l'auto entrepreneur. (www.autoentrepreneur.fr: [Décret du 18 décembre 2008](#)) Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la prise de rendez-vous. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Toute prestation réalisée par JARDI BRESSE SERVICE en accord avec le client et chez ce dernier, donne lieu à un minimum de facturation d'une demi-heure et ce quelle que soit la durée et le résultat d'intervention.

Les prestations sont facturées au temps passé sur l'intervention, nous facturons au quart d'heure arrondi supérieur. Le temps passé est décompté à l'arrivée chez le client et se termine au départ de l'intervenant JARDI BRESSE SERVICES. Les temps d'évacuation des déchets et de déplacement nécessaires pour la réalisation de la mission seront bien entendu pris en compte. En revanche, les temps de déplacement pour arriver chez le client ainsi que les temps de préparation du matériel en dehors du domicile ne sont pas pris en compte dans le temps de prestation.

Important : Nous ne pouvons pas effectuer de revente de marchandises du fait de notre statut limité de prestataire de services. En cas d'achats de fournitures, matériaux ou végétaux, le client règle ses achats directement chez un ou son fournisseur habituel. Notre responsabilité ne pourra être engagée sur ces achats.

Les tarifs indiqués comprennent les frais de déplacement dans un rayon de 20 km autour du siège de JARDI BRESSE SERVICES et la prestation temps. Pour un déplacement de plus de 20 km autour du siège de l'entreprise, le devis mentionnera le surcoût. Les prestations sont payables à l'issue de l'intervention, soit par un ensemble de prestations regroupées sur une période de 15 jours.

Les règlements sont effectués par chèque bancaire, par virement au compte de la société ou chèques CESU préfinancés. Seuls ces règlements sont acceptés. Une facture est alors envoyée par courrier postal ou Email au client.

Important : dans le cas où la prestation n'aurait pas été effectuée en raison de l'absence ou du retard du client à son domicile, la prestation minimum sera facturée sur la base de deux heures de prestation (voir tarif horaire).

En cas de retard de paiement des prestations, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, calculé sur le montant des sommes dues, en vertu de l'article L.441-6 du code du Commerce.

Article 5 : Contenu des prestations

JARDI BRESSE SERVICES propose un ensemble de prestations en matière de travaux et entretiens du jardin, strictement encadré par l'activité « Services à la Personne » (Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS N°1-2007 du 15 mai 2007) et donc réservé uniquement aux particuliers. Notre société est agréée par arrêté préfectoral pour cette activité liée à une défiscalisation (voir législation en vigueur sur les réductions ou crédits d'impôts en fonction de votre situation fiscale).

Nous intervenons selon le mode prestataire, c'est-à-dire que nous intervenons avec notre propre matériel (ou location). Toutefois, le client a la possibilité de prêter son matériel, le cas échéant pour une plus grande commodité ou pour des raisons techniques. Ce prêt pourra bien évidemment faire l'objet d'une réduction tarifaire.

Enfin, notre intervenant peut immédiatement cesser l'intervention s'il considère que les conditions de travail sur le site seront de nature à mettre sa sécurité en danger. Dans ce cas, la prestation donnera lieu à un minimum de facturation d'une heure et ce quelle que soit la durée et le résultat d'intervention.

Article 6 : Obligations et responsabilité de JARDI BRESSE SERVICES

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au client. Le client reconnaît que JARDI BRESSE SERVICES n'est soumis qu'à une obligation de moyen.

JARDI BRESSE SERVICE ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux français. En matière de jardin, les travaux se déroulant à l'extérieur, certains travaux ne sont pas possibles en cas de pluie par exemple. Certains types de sols peuvent aussi retarder les travaux. La météorologie et la saison sont des facteurs essentiels à la réalisation de certains travaux. Nous ne pourrions pas être tenus pour responsables en cas de décalage des travaux du à des circonstances ne favorisant pas leur bonne exécution.

En cas de force majeure, si le client souhaite absolument une intervention après les recommandations d'usage, l'intervenant ne pourra être tenu pour responsable

Article 7 : Obligations du client

Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge. Le client s'engage à établir un environnement optimal afin que JARDI BRESSE SERVICES puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site. Le client s'engage à communiquer les informations nécessaires à l'intervenant afin de pouvoir évaluer son besoin matériel, le temps à passer et le coût de l'intervention.

Important : le client s'engage à fournir un accès permanent au courant électrique de 220 V, en raison de l'utilisation de certains matériels électriques.

Article 8 : Déduction fiscale

Selon la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS N° 1-2007 du 15 mai 2007 sur les Services à la Personne, JARDI BRESSE SERVICES est une société agréée par l'Etat sous le N° **Agrément du 29/10/2009 : N/291009/F/071/S/051 délivré le 29/10/2009**. Les prestations de d'entretien et « petit jardinage » y sont décrites avec précision. Cet agrément permet au client d'obtenir des déductions fiscales (crédit ou réduction d'impôts selon la situation fiscale de chacun et selon la loi en vigueur : Code Général des impôts article 199 sexdecies)

Nous envoyons en début d'année une attestation fiscale à joindre à votre déclaration conformément à la législation en vigueur) et sous réserve du règlement total et effectif de toutes les sommes dues dont le client resterait redevable envers JARDI BRESSE SERVICES.

Important : Nous ne pouvons pas effectuer de revente de marchandises du fait de notre statut de prestataire de services. En cas d'achats de fournitures, matériaux ou végétaux, le client règle ses achats directement chez un ou son fournisseur habituel. Notre responsabilité ne pourra être engagée sur ces achats.

Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de contact sont indispensables à la bonne mise en place des interventions et à la gestion de JARDI BRESSE SERVICES. Celles-ci pourront également être utilisées à titre promotionnel et / ou publicitaire uniquement par notre société. En aucun cas, elles ne seront communiquées à des tiers. Toutefois, en vertu des dispositions de la loi Informatique et liberté N°78 du 06 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et ce, en nous contactant directement.

Article 10 : Confidentialité

Notre engagement garantit au client un respect total de leurs informations confidentielles et nous nous engageons à ne divulguer aucune information susceptible de porter un quelconque préjudice à notre clientèle.

Article 11 : Loi applicable


Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Article 12 : Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de prestations de services est de la compétence du Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône.

Article 13 : Assurances professionnelles

Notre entreprise est assurée pour nos responsabilités générales liées à l'activité, défense pénale et recours ainsi que pour notre protection juridique professionnel auprès de MMA, Cabinet CHAUSSADE à Beaune 21200. Vous pouvez exiger la présentation d'une attestation d'assurance.



www.jardibresseservices.com
contact@jardibresseservices.com